

12^{EME} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES REDUCTION DES POLLUTIONS LIEES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES LIGNE 13

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le plan micropolluants 2015-2021 pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité,

Vu la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence du 12^{ème} programme,

Vu la délibération n°DL/CA/24-60 relative à la gestion territoriale,

Décide :

Article 1 - Articulation avec la délibération générale et domaine d'intervention concerné :

Les dispositions de la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités et conditions générales d'attribution des aides s'appliquent sous réserve des dispositions particulières de la présente délibération.

Le domaine d'intervention de la présente délibération concerne les opérations relevant d'activités économiques à caractère industriel, commercial et artisanal, hors gestion quantitative qui relève de la délibération n°DL/CA/24-56.

Article 2 - Finalité, objectifs stratégiques et opérationnels :

Les actions financées au titre de la présente délibération ont pour finalité de réduire les pollutions industrielles pour atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les usages de l'eau en tenant compte du changement climatique et des pollutions émergentes (Cf Annexe 1 : Logique d'intervention).

L'ensemble des actions accompagnées par l'Agence contribuent aux objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

Objectif stratégique 1 : Réduire les pollutions industrielles (macro et micropolluants) pour contribuer au bon état des eaux :

- **Objectif opérationnel 1.1 :**
Réduire ou supprimer les pollutions à la source par des aménagements internes en utilisant des technologies propres ou des meilleures techniques disponibles qui permettent de traiter les polluants de manière préventive
- **Objectif opérationnel 1.2 :**
Traiter efficacement les effluents chargés en macropolluants et micropolluants ainsi que les sous-produits résultant de leur épuration

- **Objectif opérationnel 1.3 :**
Maîtriser les risques de pollutions accidentelles et les rejets pluviaux en fiabilisant la collecte et le traitement avant rejet au milieu naturel
- **Objectif opérationnel 1.4 :**
Développer les opérations collectives (incluant animation et investissement) en associant les entreprises d'un territoire ou d'un secteur d'activité pour la réduction des pollutions toxiques ou des pollutions organiques, dans la mesure où :
 - un nombre important d'entreprises génère ensemble une pression significative sur les masses d'eau ou perturbe ensemble un usage, ou
 - un secteur d'activités génère des micropolluants et polluants émergents et bénéficie d'une représentation professionnelle fédérée sur le bassin, ou
 - une collectivité, ou groupement, a identifié, suite à la surveillance des rejets de macropolluants et/ou de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) et son diagnostic de réseau, de nombreuses entreprises raccordées générant des rejets impactant son système d'assainissement (lui-même responsable d'une pression significative sur la masse d'eau dans le cadre de macropolluants), qu'elle réalise effectivement la police des réseaux (règlement d'assainissement, autorisations, conventions) et s'assure de la réalisation de démarches préventives de réduction des pollutions à la source au niveau des entreprises.
- **Objectif opérationnel 1.5 :**
Développer les partenariats avec les filières professionnelles, chambres consulaires, ADEME ... pour déployer la sensibilisation et l'animation auprès des entreprises et des collectivités
- **Objectif opérationnel 1.6 :**
Encourager les démarches de développement durable pour réduire l'impact environnemental et sociétal de l'entreprise en accompagnant les études pour la mise en œuvre de mesures durables d'économie d'eau, d'énergie, d'innovation ...

Objectif stratégique 2 : Développer les Solutions Fondées sur la Nature pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et limiter le ruissellement et les rejets directs de polluants par temps de pluie dans le cadre d'une stratégie globale de gestion durable des eaux pluviales, à l'échelle de l'entreprise ou du territoire regroupant plusieurs entreprises :

- **Objectif opérationnel 2.1 :**
Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- **Objectif opérationnel 2.2 :**
Accroître la désimperméabilisation des sols en diminuant les surfaces ruisselantes.
Ces projets devront mettre en jeu des surfaces supérieures ou égales à 700 m² de bâtiments ou zones artisanales déjà existantes et utiliser majoritairement des solutions fondées sur la nature sur plus de 50% des surfaces ou des volumes concernés.

Article 3 - Résultats attendus :

Les opérations accompagnées par l'Agence contribuent notamment à atteindre les cibles suivantes à l'échelle du bassin Adour Garonne,

- Réduction des pressions industrielles majeures pour atteindre les objectifs de bon état sur 100 masses d'eau en pression industrielle forte et significative et sur lesquelles des travaux restent à engager
- Réduction ou suppression de 2000 kg de micropolluants d'origine industrielle ou artisanale

Pour bénéficier des aides, les projets devront contribuer aux objectifs opérationnels mentionnés à l'article 2. L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur : le respect des normes de rejet (flux et concentration), réduction de pollution en pourcentage, conventions de déversement, nombre d'entreprises engagées sur des travaux dans une opération collective.

Article 4 – Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des aides de l'Agence, toute personne publique ou privée (à titre d'exemple : entreprise, collectivité, association, syndicat) exerçant une activité économique à caractère industriel, commercial et artisanal ou en lien avec de telles activités (hors secteur agricole et élevage (ou assimilé) traité dans la politique de lutte contre les pollutions agricoles).

Les structures qui ne sont pas des entreprises (à titre d'exemple : associations, collectivités) sont accompagnées financièrement selon les taux d'aide applicables aux grandes entreprises (GE au sens communautaire).

Article 5 - Conditions d'éligibilité :

Les travaux éligibles doivent :

- s'inscrire dans un programme global de dépollution, précédé d'une étude de définition, visant à respecter les objectifs auxquels est soumis l'établissement, notamment ceux résultant des dispositions du SDAGE dans la zone concernée et de la réglementation en vigueur,
- s'inscrire dans une réflexion en termes d'économie d'eau à l'échelle de l'établissement en identifiant les actions réalisables et les réductions déjà effectives en intégrant la trajectoire prospective d'adaptation au changement
- être portés par une structure créée depuis plus de 2 ans (sauf s'il y a continuité d'activité),
- prendre en compte, le cas échéant, un schéma cohérent et pérenne de valorisation ou élimination des sous-produits de l'épuration,
- aboutir à une réduction de la pression du rejet sur la masse d'eau y compris en cas d'augmentation d'activité et vérifier que le rejet projeté est compatible avec l'objectif d'état de la masse d'eau réceptrice ou avec les usages sensibles (eau potable, baignade, conchyliculture et pêche à pied).
- pour les établissements générant des pollutions ponctuelles (rejet au milieu naturel), s'inscrire dans un projet individuel visant à respecter ou à aller au-delà de la réglementation ou, s'intégrer dans une opération collective partenariale,
- pour les établissements raccordés à une station collective de traitement des eaux usées, disposer d'une étude démontrant que le réseau et la station d'épuration peuvent accepter la charge et le type de pollution générée par cet établissement, et disposer d'une autorisation de rejet au réseau de la collectivité.

Pour les activités polluantes assimilées domestiques, les activités artisanales de type garages, peintres, imprimeurs, bâtiment les projets éligibles doivent :

- être inclus dans une opération collective partenariale micropolluants,
- ou être à l'origine d'une pression significative d'une masse d'eau ou perturbant la préservation des usages (eau potable, baignade, conchyliculture et pêche à pied).

Pour les opérations concernant le traitement des micropolluants, les études pilotes et leurs résultats permettant d'évaluer les filières de traitement doivent être validés par un tiers expert indépendant et les traitements doivent être issus d'études pilotes.

Article 6 - Opérations non éligibles :

Toute action ne répondant pas aux objectifs décrits à l'article 2 n'est pas éligible aux aides de l'Agence.

Ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence les projets concernant :

- des pollutions nouvelles (exemple : création d'une entreprise)
- des travaux de renouvellement à l'identique
- les travaux de rénovation urbaine (GIEP, désimperméabilisation) portés par des promoteurs immobiliers privés
- les sites et sols pollués (site orphelin, fermé ou en post exploitation)
- les activités de prestation de service (transport et/ou traitement d'effluents de tiers)
- les études réglementaires

Article 7 - Taux et conditions de bonification :

Les opérations contribuant aux objectifs décrits dans l'article 2 pourront être aidées selon les taux maximum définis dans le tableau suivant :

Taux max subvention	Type d'opération
30%	Traitement des macropolluants
40 à 60% selon statut	Traitement des micropolluants, aménagements internes (technologie propres), prévention des pollutions accidentelles, opérations collectives partenariales Ou Traitement des macropolluants rejetés dans une masse d'eau subissant une pression significative des activités économiques ou domestique (et/ou dans une des zones à enjeux « usages » du SDAGE ¹) Ou Travaux combinés avec des travaux d'économie d'eau ou faisant appel à des SFN
60 à 80% selon statut	Etudes (y compris études préalables aux travaux)
70%	Prévention et gestion à la source des pollutions liées aux eaux pluviales (GIEP ² , désimperméabilisation)

L'accompagnement de la mise aux normes des entreprises vinicoles et/ou de distillation (hors structures de type coopératives, CUMA ...) présente les modalités d'aides particulières ci-dessous et est aidé dans la limite d'une seule demande par bénéficiaire au cours du 12^{ème} programme

Nature de l'opération	Modalités de calcul du montant retenu
Stockage épandage	Montant retenu (en €) = Production (hl) x (800 x hl vin (-0.5)) plafonné au montant prévisionnel des dépenses
Prétraitement avant adhésion à une structure collective ou traitement par prestataire de service	Montant retenu (en €) = Production (hl) x (7500 x hl vin (-0.75)) plafonné au montant prévisionnel des dépenses
Traitement biologique in situ	Montant retenu (en €) = Production (hl) x (20000 x hl vin (-0.75)) plafonné au montant prévisionnel des dépenses

Article 8 - Date d'application :

Le présent texte prend effet pour toute aide attribuée à compter du 1^{er} janvier 2025.

¹ Les opérations qui permettent de réduire une pression dans une des zones à enjeux « usages » du SDAGE suivantes :

- Zones désignées pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine (respect des exigences de la Directive (UE) 2020/2184) et aires d'alimentation des captages (L.211-3 du code de l'environnement),
- Zones de production conchylicole identifiées au titre du paquet hygiène européen (Règlement (CE) n°854/2004),
- Zones de pêche à pied,
- Zones de baignade déclarées à l'Europe dans le cadre de la directive 2006/7/CE

² GIEP : Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

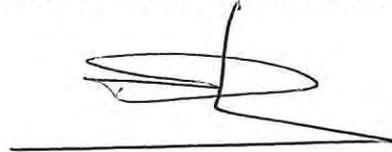
Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 octobre 2024

La directrice générale



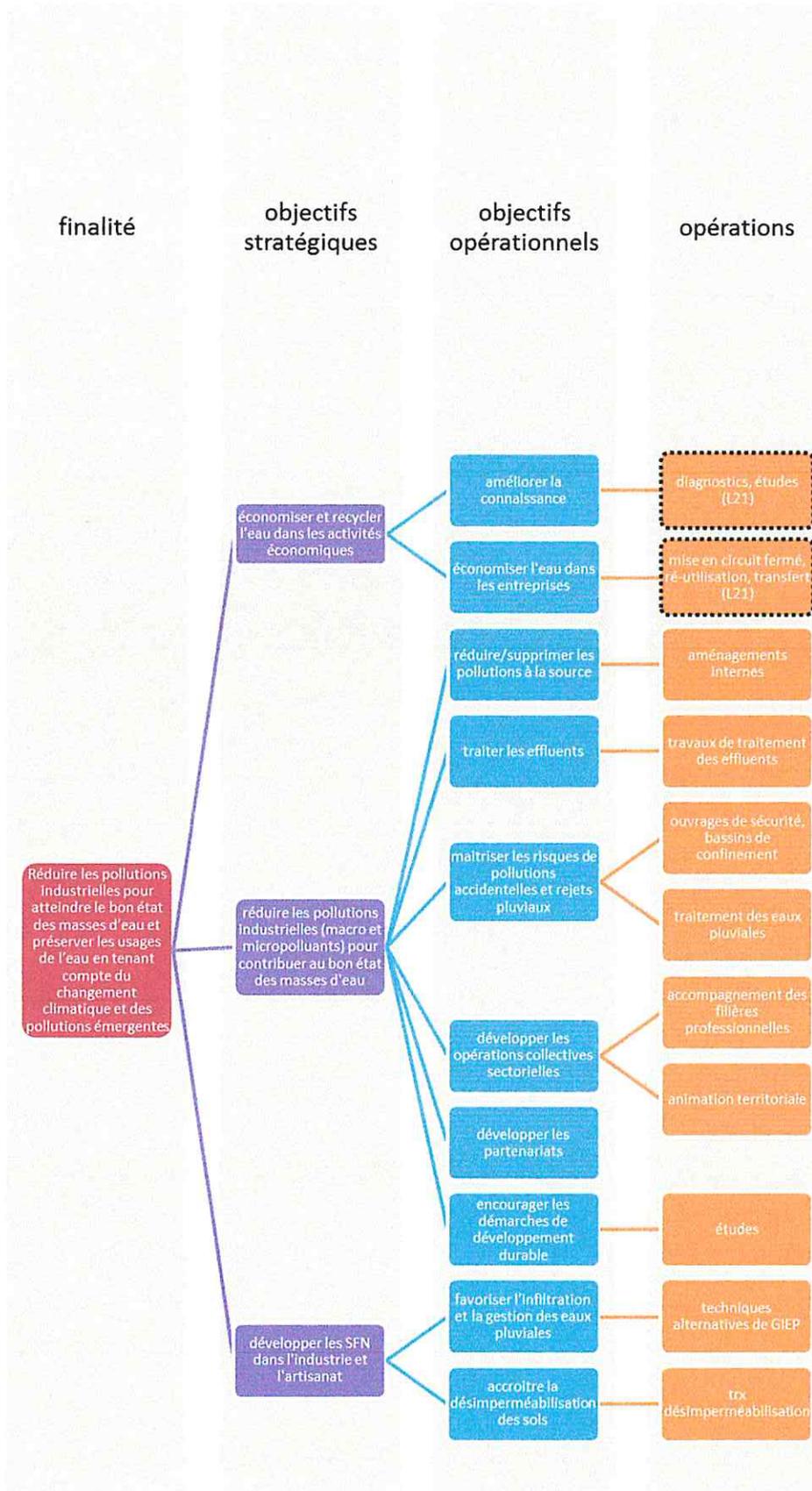
Elodie GALKO

Le président du conseil d'administration



Pierre-André DURAND

Annexe 1 : Logique d'intervention :



Annexe 2 : Liste (non exhaustive) des actions pouvant être financées

Objectif stratégique 1 : Réduire les pollutions industrielles (macro et micropolluants) pour contribuer au bon état des eaux

Nature d'opération éligible	Exemples d'actions
Etudes générales	Etudes de branches industrielles, diagnostics opérations collectives sectorielle ou territoriale Recherche de pollutions émergentes Elaboration de convention de raccordement
Etudes avant travaux	Etude technico économique de définition des travaux
Etudes de démarche de développement durable	Etude RSE (volet eau), approche globale (économie d'eau, optimisation énergétique, innovation)
Aménagements internes	Technologie propre, stockage
Travaux de réduction ou suppression des micropolluants	Station de traitement, mise en rejet zéro, technologie propre
Travaux de traitement des macropolluants et sous-produits épuration	Station de prétraitement ou traitement, collecte, stockage, traitement ou destruction des sous-produits épuration (boues, odeurs), dispositifs de contrôle
Mise aux normes des entreprises vinicoles et/ou distillation	Aire de lavage, stockage, station de traitement in situ, mise en circuit fermé
Prévention des pollutions accidentelles et pluviales	Ouvrages de sécurité et de prévention, dispositifs d'alerte, bassins de confinement des eaux d'incendie, ouvrages de traitement des eaux pluviales (séparateur hydrocarbures)
Opérations collectives partenariales	Actions d'information, de sensibilisation et de formation des entreprises Diagnostics en entreprise et montage de dossiers d'investissement Toute opération pertinente visant à améliorer la qualité des rejets des entreprises (aménagements internes, prétraitement, traitement)

Objectif stratégique 2 : Développer les Solutions Fondées sur la Nature

Nature d'opération éligible	Exemples d'actions
Etude avant travaux	Etude technico économique de définition des travaux, étude de perméabilité
Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Noues et fossés d'infiltration, tranchée drainante, bassin d'infiltration
Travaux de désimperméabilisation	